

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 12 juillet 2024

**Délibération n° 2024-068  
Séance du 11 juillet 2024**

-----  
Protocole transactionnel avec la  
Société des Grands Projets –  
Collecteur du Nord et Balagny la Morée  
-----

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-278 du 26 novembre 2014 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2017-229 du 15 novembre 2017 du Conseil d'Administration, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité du réseau SIAAP nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2021-018 du 9 février 2021, par laquelle Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel relatif aux études d'impact réalisées sur le collecteur du Nord et le collecteur de Balagny la Morée pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express, devenue caduque,

Vu le rapport de présentation en date du 2 juillet 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel modifié, relatif aux études d'impact réalisées sur le collecteur du Nord et le collecteur de Balagny la Morée pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu le projet de protocole,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le protocole transactionnel avec la Société des Grands Projets relatif aux études d'impact réalisées sur le collecteur du Nord et le collecteur de Balagny la Morée pour la mise en compatibilité du réseau du SIAAP nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.

**Article 2 :** Annule le protocole transactionnel passé par délibération n° 2021-018 du 9 février 2021.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 4 :** Dit que les recettes qui en résulteront seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

